

Décision n° 98-653 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juillet 1998 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Cable&Wireless France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1, et L.36-7 (1°);

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public, en vue de l'offre de tous services de télécommunications y compris le service téléphonique au public entre points fixes, présentée par Cable&Wireless France le 22 juin 1998;

Vu le courrier de Cables&Wireless France du 21 juillet 1998 en réponse au courrier du 15 juillet 1998 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 22 juillet 1998,

DECIDE:

Art. 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Cables&Wireless France en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;
- les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 22 juillet 1998,

Le président,

Jean-Michel Hubert